



D.2017.12.13.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

4-PILOTAGE ET ATTRACTIVITE RESEAU

4.2- Avenant n° 3 à la convention n° 2011-908 entre la ville de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Municipale – Autorisation de signer l'avenant.

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171215-20171213-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Tisséo collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine, autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la sécurité publique comme la Police Municipale.

La convention qui cadre les modalités de mise à disposition de titres de transport à cet organisme de la défense arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La présente délibération a pour objet de prolonger pour 3 ans la convention avec la Police Municipale. Le nombre de cartes affecté reste inchangé.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver ce dispositif.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention n°2011-908 entre la Police Municipale, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171215-20171213-4-2D- DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture : 15/12/2017
--



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION N° 2011-908 ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE,
TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE
TRANSPORT AUX SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE**

ENTRE :

La Ville de Toulouse, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc MOUDENC ou son représentant en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « la Ville de Toulouse », sise Hôtel de Ville – Place du Capitole – BP -999 – 31040 TOULOUSE Cedex,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président du SMTC-Tisséo, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.4 en date du 21 décembre 2016,
Dénommé ci-après « Tisséo Collectivités »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes, Dénommé ci-après « Tisséo Voyageurs »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 11 juillet 2011 entre la Ville de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande de la Ville de Toulouse. L'absence de courrier recommandé avec accusé de réception, à la date d'échéance de la convention équivaudra à une non-reconduction.

Six mois au moins avant la date d'échéance de la présente convention, la Ville de Toulouse est tenue de faire connaître, par courrier recommandé avec accusé de réception, son intention quant au renouvellement de ladite convention.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le/ /

La Ville de Toulouse

Le Maire Jean-Luc MOUDENC

Tisséo Collectivités

Le Président Jean-Michel LATTES

Tisséo Voyageurs

Le Président Marc DEL BORRELLO